

**Rectorat de Besançon
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPEB2**

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés ;

ARRÊTÉ

Article premier : Les 54 professeur(e)s agrégé(e)s classe normale, dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2025

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	WEBER	WEBER	THIERRY	philosophie
2	BRIGNOT	BRIGNOT	CHRISTOPHE	anglais
3	BELLARD	GONNORD	SYLVIE	sciences de la vie et de la terre
4	RICARD	RICARD	DELPHINE	lettres classiques
5	HEIMBACH	ROLAND	HELENE	mathématiques
6	WOJNAROWSKI	WOJNAROWSKI	NADEGE	lettres modernes
7	HACQUEMAND	HACQUEMAND	CORINNE	économie et gestion
8	RODRIGUEZ	RODRIGUEZ	ANA MARIA	espagnol
9	FACCENDA	FACCENDA	MAX	Sciences industrielles de l'ingénieur - ingénierie des constructions
10	VIENNET	VIENNET	SEBASTIEN	sciences de la vie et de la terre
11	FUNES	FUNES	GERALD	sciences physiques option physique
12	MERLET	MERLET	ERIC JEAN MARIE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique

13	COLLEAUX	COLLEAUX	GUENAEL	sciences physiques option physique
14	LE GALL	LE GALL	CHRISTOPHE	sciences de la vie et de la terre
15	THION	THION	FREDERIQUE	économie et gestion option finance et contrôle
16	GERARD	GERARD	AURELIEN	sciences physiques option physique
17	RAPHAT	RAPHAT	ELODIE	sciences de la vie et de la terre
18	VIENNET	VIENNET	BERENGERE	biochimie - génie biologique
19	DODANE	DODANE	SAMUEL	sciences physiques option chimie
20	THIERY	THIERY	MELINA	lettres classiques
21	DECREUSE	DECREUSE	DAMIEN	mathématiques
22	PETIT	PETIT	ANTIDE	lettres classiques
23	SAMPOL	SAMPOL	VIRGINIE	mathématiques
24	BARBE	BARBE	DAMIEN	sciences de la vie et de la terre
25	PIEROLT-DUBOST	PIEROLT	ANNEGRET	allemand
26	CRIDLIG	FRITZ	LARA	lettres modernes
27	MAILLEY	MAILLEY	CAROLE	histoire
28	LANZ	LANZ	STEPHANE	mathématiques
29	SAVARY	SAVARY	ANTOINE	sciences physiques
30	GROSPERRIN	GROSPERRIN	MARLENE	éducation physique et sportive
31	PUEL	PUEL	VINCENT RENE	mathématiques
32	LISE-LALUBIN	LISE	MARIE FRANCE	lettres modernes
33	GIROUD	GIROUD	GUILLAUME	philosophie
34	CLAD	CLAD	THIERRY	mathématiques
35	SIMONNET	SIMONNET	ETIENNE	mathématiques
36	DELACHAUX	DELACHAUX	NICOLAS	éducation physique et sportive
37	MULLER	MULLER	FREDERIC	mathématiques
38	POURCELOT	POURCELOT	CLAIRE	mathématiques
39	COUTURIER	COUTURIER	CYRIL	histoire géographie
40	BATTU	BATTU	ANNE GAELE	sciences sociales

41	RIGOULET	RIGOULET	BENEDICTE	mathématiques
42	MOREL-JEAN	MOREL-JEAN	STEPHANIE	anglais
43	MONNET	GOLDING	CATHERINE	anglais
44	DUPARCHY	DUPARCHY	FABIEN	mathématiques
45	MENSAH	MENSAH	ANNE	anglais
46	MOUCHET	FRITSCH	LAETITIA	économie et gestion
47	THIEBAUD	THIEBAUD	CAROLINE	mathématiques
48	MILLE	MILLE	DELPHINE	arts appliqués
49	BRENEY	BRENEY	YANNIS	mathématiques
50	MOREILLON	MOREILLON	MAUD	allemand
51	MAGGI	MAGGI	JULIA	italien
52	HEITZ	TETE	VERONIQUE	allemand
53	MURAROTTO	MURAROTTO	MICHEL	philosophie
54	MICHAUD BONNET	MICHAUD BONNET	JEROME	mathématiques

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 7 juillet 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs agrégés est de 54,09%, la part des hommes est de 45,91%,
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés est de 53,70%, la part des hommes est de 46,30%.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.